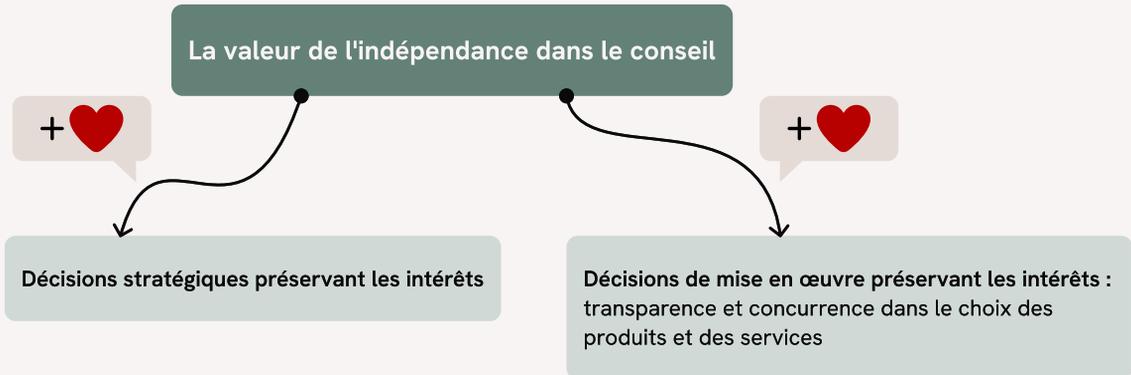


Economico Flash ⚡ #43

La valeur de l'indépendance dans le conseil



Graphique de la semaine : Le double avantage des conseils indépendants



Un bon conseil requiert – comme expliqué dans [Flash 9](#) – l'indépendance et la compétence du consultant. Soit on est indépendant, soit on ne l'est pas. La compétence peut se construire ou s'acheter (même si, lors d'un achat ou d'une délégation, il est important de veiller à préserver l'indépendance...).

Du point de vue de la personne conseillée, l'avantage de l'indépendance est double :

- **Des décisions stratégiques qui préservent les intérêts** : Les particuliers sont confrontés à de nombreuses décisions stratégiques en matière de retraite, d'investissement et de financement tout au long de leur vie. Dois-je acheter des actions, des obligations ou des bitcoins ? Construire ou louer une maison ? Verser un capital ou une pension à la retraite ? Etc. Prenons la décision finale concernant le capital ou la pension : un conseiller qui possède ses propres produits d'investissement ou d'assurance (ou qui reçoit des remboursements d'un tiers) est peu susceptible de recommander une pension, même si elle serait la meilleure décision pour vous.
- **Des décisions de mise en œuvre qui préservent les intérêts** : Une fois vos décisions en matière de retraite, d'investissement et de financement prises, vous devez acquérir les produits et services appropriés. Une mise en œuvre qui protège vos intérêts implique que la sélection des produits et services soit effectuée dans les conditions du marché, c'est-à-dire de manière transparente et dans un environnement concurrentiel. Cependant, un conseiller proposant ses propres produits et services ne vous guidera probablement pas sur le marché ou sur la concurrence, mais se contentera de vous recommander des produits et services pour lesquels il perçoit une commission.

La question de savoir si les fonds de pension doivent activement proposer des conseils a récemment fait l'objet d'un vif débat. Même si cela ne correspond pas, du moins en substance, à leur mandat statutaire. Je vous renvoie à [l'article](#) bien structuré et pertinent de MM. Hofmann et Ulrich, qui nécessite toutefois une correction importante : ils y écrivent : « **Les fonds de pension ne sont pas intrinsèquement plus indépendants que les autres prestataires de services financiers.** » Désolé, c'est faux. Les fonds de pension sont juridiquement structurés comme des institutions financières à but non lucratif. C'est précisément en raison de ce statut d'organisme à but non lucratif, consacré par la loi, que les fonds de pension sont prédestinés à offrir des conseils indépendants et donc précieux.

La référence des auteurs aux prétendues pertes liées à la retraite – attention, il s'agit d'un jargon – est correcte, car elles peuvent rendre le financement d'une retraite plus coûteux pour un fonds de pension qu'un capital. Cependant, la réduction généralisée des taux de conversion et l'encapsulation simultanée des prestations de retraite ont fait que les pertes liées à la retraite ne constituent plus qu'un problème marginal dans le deuxième pilier.

Takeaways

- L'indépendance est le facteur déterminant pour un bon conseil.
- Ce n'est pas parce qu'il est question d'« indépendance » qu'il s'agit d'une indépendance.
- Les fonds de pension sont prédestinés à offrir des conseils indépendants et donc de qualité.